



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**Arrêté portant prescription du plan de
prévention des risques technologiques de la
société « LACROIX TOUS ARTIFICES »
(commune de Mazères)**

**Le préfet de l'Ariège,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2055-989 du 10 août 2005 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2005 autorisant la société Lacroix Tous Artifices à exploiter les installations sises sur la commune de Mazères ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'usine pyrotechnique des établissements E. Lacroix à Mazères ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de la société Lacroix Tous Artifices à Mazères ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

./...

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Mazères en date du 13 octobre 2006 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 août 2006 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

ATTENDU que tout ou partie du territoire de la commune de Mazères est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par la société Lacroix Tous Artifices, classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant un risque du type « surpression » et n'ayant pu être écarté pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que la société Lacroix Tous Artifices fait partie de la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT d'une part la liste des phénomènes dangereux présentée dans les études de dangers de l'établissement AS Lacroix Tous Artifices qui est implanté sur le territoire de la commune de Mazères et d'autre part la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de MAZERES

Le périmètre d'étude est délimité suivant la cartographie figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des efforts de surpression.

Article 3 : Services Instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées et de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Ariège élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Article 4 : Modalités de concertation

1 Les documents d'élaboration du PPRT seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture au public en mairie de Mazères. Ils seront également accessibles sur le site Internet de la DRIRE Midi-Pyrénées. (www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr)

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Mazères. Le public pourra également exprimer ses observations par courrier adressé à la préfecture de l'Ariège.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2 Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et tenu à la disposition du public :

- en mairie de MAZERES
- à la sous-préfecture de Pamiers
- à la préfecture de l'Ariège – Service interministériel de défense et de protection civiles

Article 5 : Personnes et organismes associés

1 Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

a) la société Lacroix Tous Artifices

Adresse du siège social : 6 boulevard de Joffery BP 213 31607 Muret Cedex

Adresse de l'établissements : route de Gaudies 09270 Mazères

b) les collectivités territoriales suivantes :

- Le maire de la commune de Mazères ou son représentant
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de Lacroix Tous Artifices
- Le président du Conseil Général de l'Ariège ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant

2 Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 du présent ~~arrêté~~ ^{article}, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions pourront être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle (DRIRE et DDE 09), soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue, porteront notamment sur :

- Les études techniques du PPRT
- Les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique
- Les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement

Les rapports de réunions d'association seront adressés sous quinzaine pour observations éventuelles, aux personnes et organismes visés au 1 du présent article. Ne pourront être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception desdits rapports.

3 Le projet de plan, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés visés au 1 du présent article. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de leur saisine, leur avis sera réputé favorable.

Article 6 : Mesures de publicité

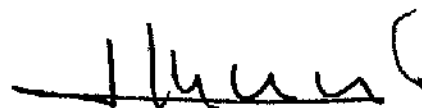
- 1) Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté.
- 2) Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois dans la mairie de la commune de Mazères, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
- 3) Mention de cet affichage sera inséré dans le(s) journal(aux)habilités à insérer des annonces légales dans l'Ariège.
- 4) Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Ariège.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **23 OCT. 2006**

Le préfet



Yves GUILLOT